



Vaularon, Yvette, Frileuse
2 av du Soleil Levant
91440 Bures sur Yvette

Compte-rendu de la rencontre du 11 juillet 2019 avec le SIAHVY, les Élus de Bures sur Yvette, Gif sur Yvette, Gometz le Châtel et VYF.

Participants	<p>SIAHVY Monsieur Michel Barret, Président du SIAHVY Monsieur François Vivien, Directeur Général du SIAHVY Madame Séverine Collomb, DGAST</p> <p>Bures sur Yvette Monsieur Jean-François Vigier, Maire de Bures sur Yvette</p> <p>Gif sur Yvette Monsieur Michel Barret, Maire Adjoint, Président du SIAHVY Monsieur Jean-Luc Valentin, Conseiller délégué, chargé de mission au patrimoine et aux travaux, Commission d'appel d'offres, SIAHVY</p> <p>Gometz le Châtel Madame Lucie Sellem, Maire de Gometz le Châtel Madame Monique Darmon, Maire-adjoint Social, cadre de vie, économie locale, SIAHVY</p> <p>VYF : Madame Danielle Farret, Présidente de VYF Monsieur André Loie, Rapporteur VYF</p>	<p>Lieu de rencontre :</p> <p>SIAHVY</p> <p>Pièce jointe :</p> <p>Copie de la présentation du SIAHVY concernant l'antenne du Vaularon</p>
---------------------	--	---

Objet de la rencontre

Organisée par le SIAHVY conjointement avec Monsieur Vigier et Madame Sellem, cette réunion fait suite à la rencontre tenue le 3 juin, organisée avec les mêmes participants, concernant le bassin versant du Vaularon.

Cette présente réunion avait principalement pour but la présentation par le SIAHVY des résultats de l'ITV (inspection télévisée) sur le collecteur intercommunal du Vaularon géré par le SIAHVY. Les inspections ITV ont été réalisées par le délégataire du SIAHVY(SUEZ), l'analyse de l'ITV a été réalisée ensuite par le SIAHVY.

Un point sur le projet « Baratage », le projet des Grands Prés, ainsi que sur le « moulin de Bures », a été fait à cette occasion.

Sommaire

- 1) Antenne du Vaularon : présentation de l'étude, discussion et action
- 2) Baratage : point sur l'avancée du dossier, décision d'action,
- 3) Les Grands Prés
- 4) Moulin de Bures : état du projet

1) Antenne intercommunal des eaux usées du Vaularon

a) Antenne du Vaularon : présentation de l'étude ITV

Les faits marquants sont les suivants (voir les supports en annexe pour plus de détail)

- La présentation porte sur les investigations ITV (juillet et août 2018 en amont des jardins de Bures) et les premières mesures de flux préalables concernant l'état du réseau, déjà riches d'enseignement (2008-2012-2015 et capteurs permanents).
- Caractéristiques : collecteur bifide sur Gometz le Châtel dont le point de départ principal se situe au rond-point Saint Nicolas, l'autre dans le cœur de village (voir fiche 8), il se dirige vers le fond de vallée du Vaularon qu'il longe voire traverse à plusieurs reprises pour se jeter dans un des réseaux eaux usées de l'Yvette. Ce qui représente : 1,3 km en domaine privé et 0,9 km en domaine public (essentiellement « Paris-Chevreuse ») ; de diamètre 300 ; il est dans un secteur en amiante-ciment sur 1,8 km.
- L'ouvrage se situe dans une zone à risque faible sur une grande partie du linéaire et dans une zone à risque fort sur l'aval au niveau des voies du RER car il repose sur des marnes argileuses.
- A noter que le collecteur « Frileuse » venant de Chevry, très producteur d'eaux usées, qui se jette dans cet intercommunal est un collecteur appartenant à la mairie de Gif sur Yvette. On disposera en tout état de cause d'un point de mesure à sa jonction en bas de Frileuse.
- **Anomalies répertoriées en 14 catégories selon leur type, dont 34% considérées comme graves** (dégradations de surface, concrétions, infiltrations, ...). L'état du réseau est considéré par le SIAHVY comme globalement « moyennement satisfaisant à peu dégradé selon les secteurs ».
- Nécessité d'un programme de travaux de remise en état en tranchée ouverte pour 1/3 et le reste en gainage, avec en plus une remise en état des regards, le tout chiffré à une première estimation de 3 240 000 euros. Ces travaux sont classés en 6 zones de priorité par secteurs géographiques, dont la moitié en priorité 1 (secteur Paris-Chevreuse en zone publique).
- Il est rappelé que le SIAHVY est signataire de la charte des réseaux d'assainissement. A ce titre avant de commencer tous travaux, des études préliminaires doivent être menées. Ceci a pour conséquence de décaler le programme comme présenté sur les slides.
- Afin de compléter la connaissance sur le collecteur, une étude de modélisation est prévue. Elle a pour but d'aboutir à un modèle hydraulique du collecteur et nécessite pour cela une mesure des flux existants. Les points de mesure ont été installés début juillet par le délégataire du SIAHVY (SUEZ), les résultats seront ensuite fournis au prestataire en charge de la modélisation.
- Préalables

Liés au calage du programme et à sa validation :

- réalisation des mesures complémentaires de juillet à la fin de l'année
- relevé des mesures sur 9 points de mesures (3 existants + 6 complémentaires),

Modélisation du réseau

Liés au lancement et au déroulement des travaux :

- études de parcelles impactées
- encombrement des parcelles (réseaux eau, gaz, télécoms...)
- autorisations d'intervention en domaine privé, servitudes
- établissement de conventions,

Gestion administrative :

- financement (rôle de l'agence de l'eau entre-autres)
- autorisations administratives des autorités compétentes.

b) Antenne du Vaularon : discussion et action

Le SIAHVY réaffirme que le réseau Intercommunal est **quantitativement suffisant** pour le nombre actuel d'habitations et plus mais demande aux Élus de préciser leurs projets de constructions à courts et moyens termes afin de s'assurer que les corrections apportées, d'un coût élevé, soient efficaces pour une longue période.

- Le SIAHVY rappelle que qualitativement l'ITV prouve que le réseau intercommunal est un réseau ancien, présentant quelques tronçons avec des défauts nécessitant une intervention à court terme. **Néanmoins, c'est un collecteur globalement en bon état.**
Le SIAHVY présente son calendrier prévisionnel. Il rappelle tout de même que l'étude de modélisation pourra précisément établir la proportion des eaux claires parasites, imputables à l'état du collecteur et qu'il est primordial que les communes mènent une politique volontariste de réhabilitation de leurs propres collecteurs.
- Calendrier à court terme
Dès 2019 le SIAHVY réhabilitera les 14 regards dégradés, et ce sans subvention.
Un PPI de travaux a été présenté où s'alternent :
 - travaux en domaine public, après les études préalables
 - recherche des autorisations nécessaires pour réaliser les travaux en domaine privé.
 Cela représente un linéaire non négligeable de l'antenne (cf. les slides).
- En ce qui concerne le collecteur «Frileuse » sur Chevy un tronçon n'a pas encore fait l'objet de corrections (prévues en juillet 2019 mais non actée): Monsieur Valentin assure que les travaux du chaînon manquant vers le bois carré seront faits, la date de programmation sera donnée rapidement et une mise en place d'un contrôle quantitatif en dehors de la mesure des Eaux Parasites et Météorites à sa jonction en bas de Frileuse est prévue.
- D'une manière plus générale : *quid* des réseaux communaux, la même démarche que le collecteur intercommunal doit être faite ou reprise, en s'appuyant sur le SDA de 2015. Les résultats sur l'intercommunal laissent malheureusement présager une situation d'un ordre de grandeur tout à fait différent (ECPM et M). Que fait-on actuellement avant le transfert de gestion à la CPS en 2020 ?
Les communes précisent que les actions seront menées par la CPS, avec le transfert de compétence opéré en 2020. Aucune action ne sera menée d'ici là.
- Ce dossier est très important car comme nous l'annoncions dans les comptes rendus précédents beaucoup de branchements vont être ajoutés et raccordés (constructions sur Bures, Chevy, Gometz le Châtel) à courts termes dans un réseau Intercommunal qui déborde chez l'habitant et dans l'environnement, notamment dans les rues et le Vaularon.
- Décision prise d'une nouvelle réunion qui présentera les résultats de l'étude de modélisation et de la campagne de mesure des apports d'arrivées d'eaux parasites en provenance des communes de l'antenne du Vaularon et ceci à la fin décembre. **Il est rappelé que les travaux présentés lors de cette réunion pourraient être révisés selon les résultats de la**

modélisation hydraulique. De même, des difficultés pour obtenir les autorisations en domaine privé pourraient amener des retards sur la programmation.

2) Baratage : point sur le dossier, décision d'action

Monsieur Barret fait un point sur l'avancement du dossier

- La MOE a finalisé le dossier PRO prenant en compte l'ensemble des études complémentaires réalisées par le SIAHVY. Il apparaît que l'alimentation du bassin ne peut pas être réalisée sans la mise en place d'un ouvrage dans le nouveau lit du Ru d'Angoulême.
- Les partenaires financiers du SIAHVY ont précisé, lors d'une réunion de travail avec le SIAHVY, les conditions de financement :
 - La création d'un ouvrage dans le lit de la rivière n'entre pas dans les conditions d'attribution d'une subvention au titre de la renaturation, par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. A noter que le XIème programme ne permet toujours pas d'aider les projets au titre de la lutte contre les inondations.
 - Le département de l'Essonne pourrait participer à hauteur de 40%, sous la condition des résultats d'une étude coût/bénéfice.
- Complétude du dossier IOTA déposé à la Préfecture reçu par le SIAHVY. La DDT a posé un certain nombre de questions, notamment sur la conception de l'ouvrage de répartition, crée dans le lit de la rivière.

Michel Barret rappelle la priorité du SIAHVY : mener des projets de renaturation conciliant la lutte contre les inondations et bénéficiant de subventions. C'est pourquoi il propose la réalisation d'un projet alternatif : renaturer le ru d'Angoulême tout en créant une zone humide en lieu et place du bassin actuel. Cette solution permettrait de faire de la rétention, sans pour autant atteindre le volume de stockage du bassin actuel.

Vive réaction de tous et des Maires de Bures et Gometz le Châtel qui demandent à être informés dès qu'une difficulté de validation de ce type intervient.

Ils s'étonnent de la position de l'Agence, étant donné qu'elle a participé aux comités de pilotage. Mme COLLOMB précise que c'était un point de vigilance connu et que le rôle de maître d'œuvre était d'étudier la conception de l'alimentation du bassin, au regard des éléments complémentaires, non connus lors de l'étude de faisabilité. Malgré plusieurs solutions étudiées, il n'est pas possible d'alimenter le bassin sans créer un ouvrage dans le lit du ru d'Angoulême.

Réaction également ferme de VYF : quelle est l'opportunité d'un projet qui ne protégerait plus la population proche et éloignée de Bures et d'Orsay contre un orage violent de type juillet 2000 occurrence 100 ans (2 fois). Il faut tenir compte de la pente abrupte à cet endroit, d'un dénivelé de plus de 150 m, et de la surface source importante (grande surface drainée de terres agricoles jusqu'à Beauregard et envoi rapide des eaux émanant de la départementale 35 (rond-point Saint Nicolas vers les Ulis).

Si VYF ne conteste pas la renaturation de ce secteur refermé par contre ne comprend pas cette opposition, le projet proposé et discuté en COPIL répondant à la lutte contre les inondations, selon la Directive Européenne 2007.

Mais où est la logique ! **VYF émet un avis défavorable à cette modification du projet car cette protection est trop insuffisante.**

Décision : Monsieur Vigier demande qu'une rencontre soit organisée au plus vite au niveau des

élus et de la Direction Générale de l'Agence de l'Eau, ainsi que la DDT.

3) Grands Prés

Rétablissement du Comité de Pilotage sur les Grands Prés dont les travaux devaient être terminés cette année 2019.

Le SIAHVY rappelle qu'il s'est vu dans l'obligation de mettre fin à la mission du maître d'œuvre. Il doit relancer une consultation pour retenir une nouvelle MOE pour la rentrée 2019.

4) Moulin de Bures, état du projet

Face à l'opposition des enfants de la propriétaire, le SIAHVY fait état de la demande du juge des tutelles de reporter la cession de la parcelle au SIAHVY dans l'attente d'éléments complémentaires, et ce malgré, une décision du tribunal actant la vente.

Le SIAHVY va transmettre une mise en demeure à la propriétaire de rétablir les écoulements et de remettre en état de fonctionnement ses ouvrages hydrauliques, conformément aux dispositions du Code de l'Environnement.

5) Question et avis

Une rencontre avec l'Agence de l'Eau et la DDT est prévue concernant le Baratage. La lutte contre les inondations ne commence-t-elle pas par le recueil de l'eau au plus près de la production selon les textes de Lois et les Directives ?

Réponse du SIAHVY

La création d'ouvrage dans le lit d'une rivière doit être autorisée par les services préfectoraux. Pour cela, il se réfère aux dispositions de Code de l'Environnement.

La Directive Européenne de 2007, dite « Directive Inondation » fixe plusieurs objectifs qui ont été repris dans la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II) :

- l'évaluation préliminaire du risque d'inondation (EPRI), diagnostic qui éclaire sur les enjeux des risques passés, actuels et futurs => il a été élaboré en 2011
- l'identification de territoires à risques importants d'inondation (TRI) => elle a été réalisée en 2012 (nb : le bassin de l'Yvette ne fait pas partie d'un TRI),
- la cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle de ces TRI => elle a été réalisée de 2013 à 2014
- le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) => il a été adopté en décembre 2015

Ci-joint un lien pour prendre connaissance de la synthèse de ce PGRI : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/PGRI_synthese_2015_PRINT-3.pdf

Cette directive n'impose pas des niveaux de protection mais incitent les propriétaires, au-delà de l'action des collectivités à restaurer des zones naturelles d'expansion de crue, à se protéger de l'aléa inondation à l'échelle de leur habitation.

Avis VYF

Les Habitants en aval subissent les envois des eaux de ruissellement urbaines et rurales y compris des eaux des terres agricoles (événements de 2000-2015-2016-2018) originés de l'ensablement des rus et des rivières.

La politique de gestion des eaux commence par une protection générale, charge aux riverains de s'auto-protéger localement en complément.

Le code civil est clair en ce domaine : articles 640 et suivants créé par la Loi 1804-01-31, promulguée le 10 février 1804 « Les fonds inférieurs sont assujettis envers ceux qui sont plus élevés à recevoir les

eaux qui en découlent naturellement sans que la main de l'homme y ait contribué. Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement. Le propriétaire supérieur ne peut rien faire qui aggrave la servitude du fonds inférieur ».

Un bilan de fin d'année sera planifié pour la restitution des données sur le réseau intercommunal des eaux usées.

Ce travail devient **urgent** car le nombre de branchements nouveaux des eaux usées s'accélère à courts termes sur l'ensemble de trois communes comme souligné dans les précédents comptes rendus. Le réseau des eaux usées intercommunal récepteur sera peut-être corrigé dans les années prochaines, mais en attendant ?

Quant aux réseaux communaux, il est indispensable de faire un bilan qualitatif des collecteurs, de la conformité de branchements et des actions de correction pour éliminer un maximum ECPP et M.

Sans cette décision volontariste, habitants, environnement, rues et rus subiront toujours les rejets délétères contraires au bon sens et au code de la Santé Publique.

6) Remerciements

Le Président du SIAHVY remercie les élus et l'association VYF d'être venus à cette réunion organisée par le SIAHVY à la demande des communes.

VYF remercie les élus et le SIAHVY pour cet échange.

Annexe en pièce jointe

Présentation du SIAHVY concernant la restitution de l'ITV